

# Conseil municipal du 23 janvier 2023



*Les*  
**Belleville**  
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

## PROCES-VERBAL

### **Etaient présents**

JAY Claude, Maire

THOMAS Donatienne, DANIS Georges, JAY Noëlla, SILVESTRE Klébert, FAVRE Sandra, THIERY Hubert, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BORREL André, JAY Carmen, DUNAND Laurent, SOLLIER Romain, HUDRY Robert, DUNAND Dominique, TREW Catherine, KEMPF-DALBAN Stéphanie, GORINI Cédric, FREMIOT Marie-Pierre, DESCHAMPS Christelle, ARNAUD Frédéric, JAY Grégoire, HUDRY Florian.

### **Etaient excusés :**

ABONDANCE Chantal qui a donné pouvoir à JAY Carmen,  
MOISAN Brigitte qui a donné pouvoir à FAVRE Sandra,  
FREYDRICH Catherine qui a donné pouvoir à JAY Noëlla,  
ASTRE Aurélien qui a donné pouvoir à JAY Claude,  
SOLLIER Myriam

Grégoire JAY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 janvier 2023    Date d'affichage : 17 janvier 2023  
Nombre de conseillers : en exercice : 27    présents : 22    votants : 26

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

# Conseil municipal du 23 janvier 2023

## dcm-2023-01-23-01 Communication de décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

DEC-2022-277 01/12/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Sébastien GUILLE pour l'Amicale des Pompiers, pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit le samedi 3 décembre 2022 de 8h00 à minuit pour une manifestation de l'amicale

DEC-2022-278 01/12/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Sébastien GUILLE pour l'Amicale des Pompiers, pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit le samedi 17 décembre 2022 de 8h00 à minuit pour l'Arbre de Noël

DEC-2022-279 01/12/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Laurie CHATELLET – 88 route du Cheval Noir– 73440 LES Belleville, pour la mise à disposition de la salle polyvalente de St Jean au tarif de location de 152€ : le samedi 17 décembre 2022 pour une fête d'anniversaire

DEC-2022-280 01/12/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Grégory DIGON de l'Espace Jeunes, pour la mise à disposition de la salle polyvalente de St Jean à titre gratuit : Le samedi 3 décembre 2022 de 14h00 à minuit Pour un ciné crêpes

DEC-2022-281 02/12/2022

Est approuvée la convention d'occupation temporaire pour l'utilisation d'une aire de sports à destination d'une circuit motoneige entre la commune Les Belleville et la SARL SNOW BIZ sise Immeuble Le Névés Val Thorens 73440 LES BELLEVILLE n° SIRET 40038887200014 représentée par M. WOLFF Jacques, pour une durée de 5 ans pour une redevance annuelle de 350€ fixe et 3% du chiffre d'affaires.

DEC-2022-282 02/12/2022

Est approuvée la convention d'occupation temporaire pour l'utilisation d'une aire de sports à destination d'une circuit motoneige entre la commune Les Belleville et la SARL SNOW STAR sise Immeuble L'ESKIVAL LD Val Thorens 73440 LES BELLEVILLE n° SIRET 34925046400014 représentée par M. DIET Joel, pour une durée de 5 ans pour une redevance annuelle de 350€ fixe et 3% du chiffre d'affaires.

DEC-2022-283 02/12/2022

Est approuvée la convention d'occupation temporaire pour l'utilisation d'une aire de sports à destination d'une circuit motoneige entre la commune Les Belleville et la SARL SNOW VAL sise Immeuble les glaciers Val Thorens 73440 LES BELLEVILLE n° SIRET 415 193 994 00019 représentée par M. TIMOTEI Michel, pour une durée de 5 ans pour une redevance annuelle de 350€ fixe et 3% du chiffre d'affaires.

DEC-2022-284 05/12/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Philippe LAYMOND 12 route de la Scierie – Villarly – 73440 LES BELLEVILLE, pour la mise à disposition de la salle polyvalente de St Jean au tarif de location de 152 € : du samedi 21 janvier 2023 à midi au dimanche 22 janvier 2023 à midi pour une fête d'anniversaire

# Conseil municipal du 23 janvier 2023

DEC-2022-285 05/12/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune, Mme Elise BALZAC directrice de l'école de Val Thorens et Mme Fiorella ARENAS Professeur de Capoeira pour la mise à disposition de la salle de motricité et les toilettes de l'école, à titre gratuit : tous les lundis de 16h30 à 18h30 du 5 décembre 2022 au 7 juillet 2023 pour des cours de Capoeira

DEC-2022-286 05/12/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Audrey MARCE CULLET de l'Agence des Alpes pour la copropriété Le Jetay pour la mise à disposition de la salle polyculturelle des Menuires, au tarif de location de 158 € : le jeudi 23 février 2023 de 16h00 à 20h00 assemblée générale copropriété le Jetay

DEC-2022-287 05/12/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Flora LEROY de CIS Immobilier pour la copropriété les Asters pour la mise à disposition de la salle polyculturelle des Menuires, au tarif de location de 158 € : le samedi 29 avril 2023 de 13h30 à 18h00 assemblée générale copropriété les Asters

DEC-2022-288 05/12/2022

Attribution du mandat de gestion et d'organisation des meublés de tourisme sur le territoire de la commune des Belleville à la SEM RENOV' pour un montant de 180 000,00€ HT / an, soit 216 000,00€ TTC / an, ce qui représente un montant de 900 000,00€ HT sur les cinq années fermes du marché, soit 1 080 000,00€ TTC.

DEC-2022-289 05/12/2022

Approbation de l'avenant 3 au marché de maintenance des ascenseurs pour les années 2021 à 2025 ayant pour objet d'intégrer les missions de maintenance des trois nouveaux appareils installés suite aux travaux du centre sportif de Val Thorens pour un montant de 6 200,00€ HT.

DEC-2022-290 06/12/2022

Décision annulée et remplacée par DEC-2023-005

DEC-2022-291 06/12/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. NOTTER Jérémie Lycée Ambroise Croizat pour la mise à disposition de la salle polyculturelle des Menuires, à titre gratuit : le mercredi 18 janvier 2023 de 9h à 11h30 (cours sur secours en avalanches) le lundi 13 mars 2023 de 7h30 à 9h00 (accueil candidats au test d'entrée de la section DE ski)

DEC-2022-292 07/12/2022

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la concession de famille n°13 de type 2 places emplacement 13 allée 4 pour une durée de 30 années au cimetière de Villarlurin. La concession a expiré le 01/01/2006 est renouvelée jusqu'au le 01/01/2036 ; La concession est accordée moyennant la somme totale de 55 euros.

DEC-2022-293 07/12/2022

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la concession de famille n° 37 de type 2 places emplacement 37 allée 4 pour une durée de 30 années au cimetière de Villarlurin. La concession accordée a expiré le 01/01/1999, elle est renouvelée pour 30 ans jusqu'au 01/01/2029 ; La concession est accordée moyennant la somme totale de 55 euros.

DEC-2022-294 07/12/2022

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la concession de famille n° 44 de type 4 places emplacement 44 allée 3 pour une

# Conseil municipal du 23 janvier 2023

durée de 30 années au cimetière de Villarlurin. La concession accordée a expiré le 27/02/1997, elle est renouvelée pour 30 ans jusqu'au 27/02/2027 ; La concession est accordée moyennant la somme totale de 55 euros.

DEC-2022-295 07/12/2022

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la concession de famille n° 54 de type 4 places emplacement 54 allée 3 pour une durée de 30 années au cimetière de Villarlurin. La concession accordée a expiré le 01/05/1999, elle est renouvelée pour 30 ans jusqu'au 01/05/2029 ; La concession est accordée moyennant la somme totale de 55 euros.

DEC-2022-296 07/12/2022

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la concession de famille n° 62 de type 4 places emplacement 62 allée 3 pour une durée de 30 années au cimetière de Villarlurin. La concession accordée a expiré le 24/10/2015, elle est renouvelée pour 30 ans jusqu'au 24/10/2045 ; La concession est accordée moyennant la somme totale de 55 euros.

DEC-2022-297 07/12/2022

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la concession de famille n° 63.01 de type 4 places emplacement 63.01 Allée 3 pour une durée de 30 années au cimetière de Villarlurin. La concession accordée a expiré le 01/05/2014, elle est renouvelée pour 30 ans jusqu'au 01/05/2044 ; La concession est accordée moyennant la somme totale de 55 euros.

DEC-2022-298 07/12/2022

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la concession de famille n° 64 de type 4 places emplacement 64 Allée 3 pour une durée de 30 années au cimetière de Villarlurin. La concession accordée a expiré le 01/05/2014, elle est renouvelée pour 30 ans jusqu'au 01/05/2044 ; La concession est accordée moyennant la somme totale de 55 euros.

DEC-2022-299 07/12/2022

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la concession de famille n° 66 de type 4 places emplacement 66 Allée 3 pour une durée de 30 années au cimetière de Villarlurin. La concession accordée a expiré le 01/05/2014, elle est renouvelée pour 30 ans jusqu'au 01/05/2044 ; La concession est accordée moyennant la somme totale de 55 euros.

DEC-2022-300 07/12/2022

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la concession de famille n° 69 de type 4 places emplacement 69 Allée 3 pour une durée de 30 années au cimetière de Villarlurin. La concession accordée a expiré le 01/12/2008 pour 30 ans jusqu'au 01/12/2038 ; La concession est accordée moyennant la somme totale de 55 euros.

DEC-2022-301 07/12/2022

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la concession de famille n° 70 de type CAVEAU 6 places emplacement 70 Allée 3 pour une durée de 30 années au cimetière de Villarlurin. La concession accordée a expiré le 01/11/2008, elle est renouvelée pour 30 ans jusqu'au 01/11/2038 ; La concession est accordée moyennant la somme totale de 55 euros.

DEC-2022-302 07/12/2022

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la concession de famille n° 71 de type 4 places emplacement 71 Allée 3 pour une durée de 30 années au

# Conseil municipal du 23 janvier 2023

cimetière de Villarlurin. La concession accordée a expiré le 01/11/2007 est renouvelée pour 30 ans jusqu'au 01/11/2037 ; La concession est accordée moyennant la somme totale de 55 euros.

DEC-2022-303 07/12/2022

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la concession de famille n° 73.01 de type 4 places emplacement 73.01 Allée 2 pour une durée de 30 années au cimetière de Villarlurin. La concession accordée a expiré le 01/09/2018, elle est renouvelée pour 30 ans jusqu'au 01/09/2048 ; La concession est accordée moyennant la somme totale de 55 euros.

DEC-2022-304

Est approuvée l'attribution de la Convention d'Occupation du domaine public avec la SARL 3D au capital de 2000 euros, immatriculée au Tribunal de commerce d'Annecy, sous le numéro 922 004 270, ayant son siège social au 182 Route du Col, 74 660 Varlorcine et représentée par DUPERRON Coralie Elisabeth, agissant en qualité de gérante

DEC-2022-305 14/12/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Simone SUCHET, présidente de l'association les Myosotis pour la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit : le jeudi 5 janvier 2023 de 14h00 à 18h00 pour un goûter

DEC-2022-306 15/12/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Kareen HUDRY pour la Compagnie du Haut en Scène, pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit : le lundi 26 décembre 2022 de 8h00 à 16h00, le mardi 27 décembre 2022 de 8h00 à 16h00, le vendredi 30 décembre 2022 de 8h00 à 20h00 et le lundi 2 janvier 2023 de 8h00 à 16h00 pour les répétitions de théâtre

DEC-2022-307 16/12/2022

Est approuvée la convention de mise à disposition des locaux de l'ancien espace saisonnier d'une surface de 44.6 m<sup>2</sup> sis copropriété l'Adret 993 Avenue de la Croisette - Les Menuires 73440 LES BELLEVILLE au profit de la société COGERIL SA domiciliée 3 Rue de la Claire 69009 LYON 9e pour l'activité d'agence immobilière pour la saison hivernale 2022/2023 pour un montant de 20€ / m<sup>2</sup>.

DEC-2022-308 16/12/2022

Est approuvée la convention d'occupation du domaine public au profit de la SARL Le Dahlia pour l'exploitation d'une terrasse sur la parcelle cadastrée 257 H 2109 pour une surface de 104m<sup>2</sup> de terrasse et 100m<sup>2</sup> de transats pour une durée de 10 ans pour un montant correspondant à la délibération du conseil municipal en vigueur.

DEC-2022-309 20/12/2022

Sont attribués les marchés, Lot 1 : Fourniture de carburant routier, pour un montant minimum de commande par période de 12 mois, renouvelable 3 fois, de 40 000,00€ HT et un montant maximum de 3 500 000,00€ HT, à TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST, Lot 2 : Fourniture de carburant non-routier, pour un montant minimum de commande par période de 12 mois, renouvelable 3 fois, de 40 000,00€ HT et un montant maximum de 3 500 000,00€ HT, à TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST, Lot 3 : Fourniture de combustible de chauffage, pour un montant minimum de commande par période de 12 mois, renouvelable 3 fois, de 40 000,00€ HT et un montant maximum de 2 000 000,00€ HT, à TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST et Lot 4 : Fourniture de DEF (Fluide d'Échappement diesel), pour un montant minimum de commande par période de 12 mois, renouvelable 3 fois, de 40 000,00€ HT et un montant maximum de 3 000 000,00€ HT, à TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST

# Conseil municipal du 23 janvier 2023

DEC-2022-310 20/12/2022

Décision de renonciation à préemption pour les chalets KARINA

DEC-2022-311 20/12/2022

Il est décidé d'adhérer à la Maison des Jeux Olympiques l'année 2022 pour un montant de 4600,00 €.

DEC-2022-312 21/12/2022

Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME au titre du dispositif agir pour la transition écologique – aide aux installations de récupération de chaleur fatale. Cette demande concerne les travaux d'aménagement de la zone de la Planche aux Menuires. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 411 110 € HT.

DEC-2022-313 21/12/2022

Annulée et remplacée par DEC-2022-322

DEC-2022-314 21/12/2022

Annulée et remplacée par DEC-2022-323

DEC-2022-315 22/12/2022

Est approuvée la convention Igloo avec la Medical Clinic pour une durée de 5 ans à compter du 1er décembre 2022.

DEC-2022-316 26/12/2022

Création d'une régie pour les droits de place Les Belleville

DEC-2022-317 26/12/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Nathalie MARTY RIEUL pour l'Etablissement Français du Sang, pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit : les lundis 17 avril, 25 septembre et le 27 novembre 2023 pour la collecte de sang

DEC-2022-318 26/12/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Laurent MATHIEU – 33 route Fontaine Genette 73440 LES BELLEVILLE, pour la mise à disposition de la salle du four de St Jean au tarif de location de 30 € : du samedi 31 décembre 2022 à midi au dimanche 1er janvier 2023 à midi pour la fête de la St Sylvestre

DEC-2022-319 26/12/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Thomas LARNAUD – 370 chemin de la Forvie – 73600 MOUTIERS, pour la mise à disposition de la salle de Villarly au tarif de location de 51€ : du samedi 17 décembre 2022 à midi au dimanche 18 décembre 2022 à midi pour un anniversaire

DEC-2022-320 27/12/2022

D'ester en justice et défendre les intérêts de la commune suite à la requête déposée par M. DELOUSTRE devant le TA de Grenoble contre l'arrêté du 14/04/2022 portant autorisation du PC 21M1075 au profit de la SARL Ulysse au Chatelard.

DEC-2022-321 27/12/2022

Décision d'ester en justice et défendre les intérêts de la commune et de désigner le cabinet VPNG suite à la requête déposée par Mme JAY Monique devant la cour administrative d'appel de Lyon contre le jugement rendu le 20/19/2022 par la 5e chambre du Tribunal administratif de Grenoble.

DEC-2022-322 27/12/2022

Annule et remplace la décision N° 313 - Emprunt banque Postale 2 850 000 € budget principal

# Conseil municipal du 23 janvier 2023

DEC-2022-323 27/12/2022

Annule et remplace la décision N° 314 - Emprunt 150 000€ banque Postale budget eau

DEC-2022-324

Demande de subventions DETR - Réhabilitation espace aquatique et mise en accessibilité du centre sportif des Menuires

DEC-2022-325 30/12/2022

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la concession de famille n° 40 de type 2 places emplacement 40 allée 4 pour une durée de 30 années au cimetière de Villarlurin. La concession accordée a expiré le 01/01/2006, elle est renouvelée pour 30 ans jusqu'au 01/01/2036 ; La concession est accordée moyennant la somme totale de 55 euros.

DEC-2022-326 30/12/2022

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la concession de famille n° 65 de type 2 places emplacement 65 allée 3 pour une durée de 30 années au cimetière de Villarlurin. La concession accordée expiré le 01/05/2014 elle est renouvelée pour 30 ans jusqu'au 01/05/2044 ; La concession est accordée moyennant la somme totale de 55 euros.

DEC-2022-327 30/12/2022

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la concession de famille n° 73,02 de type 2 places emplacement 73,02 allée 2 pour une durée de 30 années au cimetière de Villarlurin. La concession accordée a expiré le 01/04/2018, elle est renouvelée pour 30 ans jusqu'au 01/04/2048 ; La concession est accordée moyennant la somme totale de 55 euros.

DEC-2023-001 02/01/2023

Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et pour la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL). Cette demande d'aide concerne les travaux de réhabilitation de l'espace aquatique et mise en accessibilité du Centre sportif des MENUIRES. Le cout prévisionnel de ces travaux est de 2 431 875 € HT. Le plan de financement fait apparaitre les participations financières de l'autofinancement, la demande d'aide auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR/ DSIL pour un montant de 200 000 € et la demande d'aides auprès de L'AURA pour un montant de 500 000 € HT. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

DEC-2023-002 03/01/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Laëtitia BAL, pour l'Amicale du Personnel Communal pour la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit : le samedi 7 janvier 2023 de 8h à minuit pour la galette des rois

DEC-2023-003 04/01/2022

Est approuvée la convention d'occupation du domaine public au profit de la SASU OPUS pour l'installation de transats et porte-skis sur les parcelles cadastrées 257 H 2109 et 257 I 1779 pour une surface de 65m<sup>2</sup> pour une durée de 6 ans pour un montant correspondant aux tarifs d'occupation du domaine public de la délibération du conseil municipal en vigueur.

DEC-2023-004 04/01/2022

Est approuvée la convention d'occupation du domaine public au profit de l'EURL Ludovic Gherardi pour le point de rassemblement sur la parcelle cadastrée 257 Z 537 pour une surface de 33m<sup>2</sup> pour une

# Conseil municipal du 23 janvier 2023

durée de 10 ans à compter du 1er décembre 2022 pour un montant de 50€/m<sup>2</sup> correspondant aux tarifs d'occupation du domaine public de la délibération du conseil municipal en vigueur.

DEC-2023-005 05/01/2023

Attribution du marché Lot 11 - Electricité courants forts et faibles pour la construction du centre de bien-être à Saint Martin de Belleville à l'entreprise ROSAZ ENERGIES pour un montant de 779 642,50€ HT

DEC-2023-006 06/01/2023

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la concession familiale n°325 de type columbarium emplacement n°2 en bas à gauche pour une durée de 30 années au cimetière de Saint-Laurent de la Côte. Cette concession est accordée à titre de : concession nouvelle (dépose d'une 2ème urne). La concession est accordée moyennant la somme totale de 41 euros.

DEC-2023-007 06/01/2023

Est approuvé le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif Contrat Région. Elle concerne l'organisation d'un cycle de cinq séances de ski alpin du 27 janvier 2023 au 3 février 2023 pour les classes du CP au CM2 pour l'école de Villarlurin. Le cout du transport relatif à ce projet s'élève à 1270 euros TTC.

DEC-2023-008 06/01/2023

Est approuvé le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif Contrat Région. Elle concerne l'organisation d'un cycle de cinq séances de ski alpin du 06 janvier 2023 au mardi 31 janvier 2023 pour les classes du CP au CM2 pour l'école de Saint Jean de Belleville. Le cout du transport relatif à ce projet s'élève à 750 euros TTC.

DEC-2023-009 06/01/2023

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur Gisèle MEILLEUR née CHARLES et à l'effet d'y fonder la concession familiale n°349 de type pleine terre 2 place emplacement n°48 allée 13 pour une durée de 30 années au cimetière de Saint-Martin de Belleville. Cette concession est accordée à titre de : concession nouvelle. La concession est accordée moyennant la somme totale de 109 euros.

DEC-2023-010

est approuvé le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif Contrat Région. Elle concerne l'organisation d'un cycle de cinq séances de ski de fond du 09 mars 2023 au 6 avril 2023 pour les classes de maternelles et de cm1 et cm2 pour l'école de Saint Martin de Belleville. Le cout du transport relatif à ce projet s'élève à 550 euros TTC.

DEC-2023-011

Est approuvé le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif Contrat Région. Elle concerne l'organisation d'un cycle de cinq séances de ski de fond du 09 mars 2023 au 6 avril 2023 pour les classes de CP CE2 et CE1 CE2 pour l'école de Saint Martin de Belleville. Le cout du transport relatif à ce projet s'élève à 550 euros TTC.

DEC-2023-012 09/01/2023

Est approuvé l'avenant 3 au lot 3 COLAS pour l'opération de travaux d'enfouissement des réseaux secs et de réfection de réseaux humides et reprise d'un mur de soutènement à Villarlurin 3ème phase ayant pour objet l'augmentation du poste 20,5,4 pour un montant de 8 136,00€ HT et l'intégration de nouveaux travaux devenus nécessaires pour un montant de 20 023,96€ HT. Cette décision annule et remplace le 2022-290 du 6 décembre 2022

# Conseil municipal du 23 janvier 2023

DEC-2023-013 09/01/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune, Mme Elise BALZAC directrice de l'école de Val Thorens et Mme Pauline HEMSI COUNIL Professeur de Théâtre pour la mise à disposition de la salle de motricité et les toilettes de l'école, à titre gratuit : tous les samedis et dimanches de 17h à 19h du 7 janvier 2023 au 9 avril 2023 pour des cours de Théâtre

DEC-2023-014

Est approuvée la concession administrative passée avec M. BONNET Bastien pour l'appartement 204 rue du Sabot de Vénus -St Laurent de la Cote- 73440 LES BELLEVILLE à compter du 1er décembre 2022 pour un montant de 538 €

DEC-2023-015

Est approuvé l'avenant de résiliation au bail pour logement non meublé passé avec Madame Ulliell Christelle pour l'appartement sis Saint Laurent de La Cote 73440 LES BELLEVILLE à la date du 21 novembre 2022

DEC-2023-016 12/01/2022

Attribution du marché Lot 5 - Etanchéité et Couverture pour l'opération de construction du centre de bien-être de Saint Martin de Belleville à l'entreprise AMC pour un montant de 1 431 690,18€ HT

DEC-2023-017 12/01/2023

est approuvé le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif Contrat Région. Elle concerne l'organisation d'un cycle de cinq séances de ski nordique du 7 mars au 4 avril 2023 pour les classes du CP au CM2 pour l'école de St Jean de Belleville. Le cout du transport relatif à ce projet s'élève à 750 euros TTC.

DEC-2023-018 13/01/2023

Est approuvé le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif Contrat Région. Elle concerne l'organisation d'un cycle de cinq séances de ski nordique du 10 mars au 7 avril 2023 pour les classes de maternelle pour l'école de Val Thorens. Le cout du transport relatif à ce projet s'élève à 1265 euros TTC.

DEC-2023-019 13/01/2023

Est approuvé le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif Contrat Région. Elle concerne l'organisation d'un cycle de cinq séances de ski nordique du 10 mars au 7 avril 2023 pour les classes du CP au CM2 pour l'école de Val Thorens. Le cout du transport relatif à ce projet s'élève à 1265 euros TTC.

DEC-2023-020 16/01/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune, Mme Elise BALZAC directrice de l'école de Val Thorens et Mme Claire BERNIER Professeur de Yoga pour la mise à disposition de la salle de motricité et les toilettes de l'école de Val Thorens à titre gratuit tous les mardis de 19h15 à 20h30 du 3 janvier 2023 au 9 mai 2023 pour des cours de Yoga.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'observation, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication

# Conseil municipal du 23 janvier 2023

## dcm-2023-01-23-02 Désignation des deux représentants de la commune au sein de l'Association Foncière Pastorale de la Gittaz

### **Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :**

Suite à l'enquête publique et à la consultation des propriétaires qui se sont tenus respectivement du 15 février au 17 mars 2022 et du 19 avril au 3 mai 2022, l'association foncière pastorale (AFP) de la Gittaz a été autorisée par l'arrêté préfectoral DDT / SPADR n°2022-1155, du 7 novembre 2022, portant autorisation de l'association foncière pastorale de la GITTAZ sur la commune de LES BELLEVILLE.

La commune des Belleville est propriétaire de 315.42 ha dans cette AFP.

### **Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :**

L'assemblée générale constitutive de l'AFP visant à l'élection des membres du syndicat de l'association par les propriétaires s'est tenue le 19 décembre 2022.

Sur demande du maire de la commune des BELLEVILLE, Mme Carmen JAY, en sa qualité d'adjointe déléguée à l'Agriculture et à la forêt et M. Laurent DUNAND, en sa qualité de suppléant à l'adjointe déléguée à l'Agriculture et à la forêt, se sont portés candidats et ont été élus.

Le syndicat de l'AFP de la Gittaz sera ainsi constitué de :

- Nicole CHAUDAN (présidente)
- Claudine ABROND (vice-présidente)
- Fernande AMBIEHL
- Nathalie DUJEAN
- Nicole JAY
- Carmen JAY
- Laurent DUNAND

### **Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De valider la désignation de Mme Carmen JAY et de M. Laurent DUNAND en tant que représentants de la commune des BELLEVILLE au sein de l'AFP de la Gittaz et de ses organes
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## dcm-2023-01-23-03 Tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2023

### **Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

La fixation des tarifs communaux relève de la préparation du budget primitif de la collectivité et permet de valoriser l'occupation et l'utilisation des équipements municipaux.

### **Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Afin d'assurer une meilleure lisibilité des grilles tarifaires communales, il est proposé au conseil municipal d'adopter, une fois par an, une seule et même délibération regroupant tous les tarifs.

# Conseil municipal du 23 janvier 2023

Cela permettra une homogénéité des dates de revalorisation des tarifs, certains d'entre eux n'ayant pas été modifiés depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Mme Carmen JAY fait remarquer que l'augmentation de certains tarifs concernant les cimetières est importante. M. Hubert THIERY répond que certains tarifs ont baissé notamment à Saint Jean. Mme Christelle Deschamps souligne que c'est très bien d'avoir maintenu la gratuité de la location des salles pour les associations. Il est procédé au vote.

## **Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De valider les tarifs présentés dans la grille annexée ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **dcm-2023-01-23-04 Débat d'orientation budgétaire 2023**

### **Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

### **Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Les grandes orientations 2023, sur la base du rapport annexé.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Il précise qu'il s'agit d'une prévision budgétaire dans l'hypothèse de ne pas toucher au taux d'imposition et qu'il s'agit d'un budget prudent. Un travail important est fait pour solliciter des financements, notamment auprès de la Région comme cela a été fait en 2022, ou des recettes nouvelles auprès des sociétés des remontées mécaniques. Il y a également un travail à faire de vérification de rentrée des recettes. L'accent a été mis sur la maîtrise des dépenses et l'augmentation des recettes. Mme Noëlla JAY demande quel est le taux d'endettement actuel : il est de 3,4 ans.

Il est procédé au vote.

## **Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2023.

# Conseil municipal du 23 janvier 2023

**dcm-2023-01-23-05 Achat de terrain aux consorts AYE - LES BELLEVILLE - VILLARLY « En Grosset »**

**Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

La Commune des Belleville fait le constat d'une flambée des prix de son immobilier, à l'origine de grandes difficultés d'accès au logement pour les populations locales. L'enjeu majeur pour le développement équilibré du territoire est le maintien d'une population au cœur des villages, siège de l'habitat permanent, et le renouvellement des générations.

**Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Dans ce cadre, la collectivité sollicitée par des propriétaires ayant des parcelles dans l'orientation d'aménagement programmée de VILLARLY, lieudit « En grosset » a missionné la Société d'Aménagement de la Savoie pour négocier et mener à bien les acquisitions de toutes les parcelles faisant partie de cette opération d'aménagement qui devrait permettre la réalisation de 13 à 14 logements de typologie habitat individuel, mitoyen, intermédiaire ou intermédiaire étagé dans la pente.

Dans ce cadre, une proposition d'acquisition a été faite aux consorts AYE :

Madame Nicole AYE, demeurant 109 chemin des alpages – Villarly- 73440 LES BELLEVILLE,

Mme Laetitia AYE, demeurant 275 route de Montrigon Le Lys Martagon, 73700 BOURG SAINT MAURICE,

Propriétaires indivis de la parcelle ci-après :

| Préfixe | Section | Numéro | Contenance | Emprise | Reliquat |
|---------|---------|--------|------------|---------|----------|
| 244     | H       | 600    | 465m2      | 465m2   | Néant    |

Cette cession au profit de la collectivité pour une superficie de 465 m2 se conclurait pour un montant de DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18 600 euros) conformément à l'avis de la DGFIP (France Domaines) du 14 octobre 2021.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Monsieur Laurent DUNAND précise que ces achats de terrain concernent l'OAP de Villarly qui est, à l'heure actuelle, le projet de lotissement le plus avancé de la commune des Belleville. Il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'acquisition du terrain à VILLARLY « En Grosset » section H numéro 600 aux consorts AYE pour un montant de 18 600 euros,
- De préciser que l'acte à signer sera rédigé par devant notaire,
- De préciser que les frais d'actes seront à la charge de la collectivité,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

# Conseil municipal du 23 janvier 2023

## dcm-2023-01-23-06 Achat de terrain à Mme Laëtitia AYE - LES BELLEVILLE - VILLARLY « En Grosset »

### **Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

La Commune des Belleville fait le constat d'une flambée des prix de son immobilier, à l'origine de grandes difficultés d'accès au logement pour les populations locales. L'enjeu majeur pour le développement équilibré du territoire est le maintien d'une population au cœur des villages, siège de l'habitat permanent, et le renouvellement des générations.

### **Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Dans ce cadre, la collectivité sollicitée par des propriétaires ayant des parcelles dans l'orientation d'aménagement programmée de VILLARLY, lieudit « En grosset » a missionné la Société d'Aménagement de la Savoie pour négocier et mener à bien les acquisitions de toutes les parcelles faisant partie de cette opération d'aménagement qui devrait permettre la réalisation de 13 à 14 logements de typologie habitat individuel, mitoyen, intermédiaire ou intermédiaire étagé dans la pente.

Dans ce cadre, une proposition d'acquisition a été faite à Mme Laetitia AYE, demeurant 275 route de Montrigon, Le Lys Martagon, 73700 BOURG SAINT MAURICE, propriétaire de la parcelle ci-après :

| Préfixe | Section | Numéro | Contenance | Emprise | Reliquat |
|---------|---------|--------|------------|---------|----------|
| 244     | H       | 618    | 154m2      | 154m2   | Néant    |

Cette cession au profit de la collectivité pour une superficie de 154 m2 se conclurait pour un montant de SIX MILLE CENT SOIXANTE EUROS (6 160 euros) conformément à l'avis de la DGFIP (France Domaines) du 14 octobre 2021.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'observation, il est procédé au vote.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'acquisition du terrain à VILLARLY « En Grosset » section H numéro 618 à Mme Laetitia AYE pour un montant de 6 160 euros,
- De préciser que l'acte à signer sera rédigé par devant notaire,
- De préciser que les frais d'actes seront à la charge de la collectivité,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

# Conseil municipal du 23 janvier 2023

## dcm-2023-01-23-07 Achat de terrain aux consorts BORNAND - LES BELLEVILLE - VILLARLY « En Grosset »

### **Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

La Commune des Belleville fait le constat d'une flambée des prix de son immobilier, à l'origine de grandes difficultés d'accès au logement pour les populations locales. L'enjeu majeur pour le développement équilibré du territoire est le maintien d'une population au cœur des villages, siège de l'habitat permanent, et le renouvellement des générations.

### **Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Dans ce cadre, la collectivité sollicitée par des propriétaires ayant des parcelles dans l'orientation d'aménagement programmée de VILLARLY, lieudit « En grosset » a missionné la Société d'Aménagement de la Savoie pour négocier et mener à bien les acquisitions de toutes les parcelles faisant partie de cette opération d'aménagement qui devrait permettre la réalisation de 13 à 14 logements de typologie habitat individuel, mitoyen, intermédiaire ou intermédiaire étagé dans la pente.

Dans ce cadre, une proposition d'acquisition a été faite aux consorts BORNAND :

Madame Josiane BORNAND née LE DENMAT, demeurant 82 chemin de la Rivière Les Lombards 84400 GARGAS,

Monsieur Jean-loup BORNAND demeurant 78 boulevard de Garavan, Résidence Ispahan 06500 MENTON,

Madame Pascale BREMOND, née BORNAND, demeurant 777 chemin des Milles 84400 APT,

Madame Laurence GORIT, née BORNAND, demeurant 140 chemin de la Rivière Les Lombards 84400 GARGAS,

Propriétaires indivis de la parcelle ci-après :

| Préfixe | Section | Numéro | Contenance | Emprise | Reliquat |
|---------|---------|--------|------------|---------|----------|
| 244     | H       | 619    | 40m2       | 40m2    | Néant    |

Cette cession au profit de la collectivité pour une superficie de 40 m2 se conclurait pour un montant de MILLE SIX CENTS EUROS (1 600 euros) conformément à l'avis de la DGFIP (France Domaines) du 14 octobre 2021.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'observation, il est procédé au vote.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'acquisition du terrain à VILLARLY « En Grosset » section H numéro 619 aux consorts BORNAND pour un montant de 1 600 euros,
- De préciser que l'acte à signer sera rédigé par devant notaire,
- De préciser que les frais d'actes seront à la charge de la collectivité,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

# Conseil municipal du 23 janvier 2023

## dcm-2023-01-23-08 Achat de terrains aux consorts CHATELLET – LES BELLEVILLE - VILLARLY « En Grosset »

### **Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

La Commune des Belleville fait le constat d'une flambée des prix de son immobilier, à l'origine de grandes difficultés d'accès au logement pour les populations locales. L'enjeu majeur pour le développement équilibré du territoire est le maintien d'une population au cœur des villages, siège de l'habitat permanent, et le renouvellement des générations.

### **Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Dans ce cadre, la collectivité sollicitée par des propriétaires ayant des parcelles dans l'orientation d'aménagement programmée de VILLARLY, lieudit « En grosset » a missionné la Société d'Aménagement de la Savoie pour négocier et mener à bien les acquisitions de toutes les parcelles faisant partie de cette opération d'aménagement qui devrait permettre la réalisation de 13 à 14 logements de typologie habitat individuel, mitoyen, intermédiaire ou intermédiaire étagé dans la pente.

Dans ce cadre, une proposition d'acquisition a été faite aux consorts CHATELLET :

Madame Hélène CHATELLET, née ROLLES demeurant 47 rue Charlotte Perriand 73100 AIX LES BAINS,  
Monsieur Pierre CHATELLET demeurant 11 bis rue Anatole France 78 800 HOUILLES,  
Monsieur Jean-Claude CHATELLET demeurant 2 boulevard d'Arcole Bâtiment 47, 31000 TOULOUSE,

Propriétaires indivis de la parcelle ci-après :

| Préfixe | Section | Numéro | Contenance | Emprise | Reliquat |
|---------|---------|--------|------------|---------|----------|
| 244     | H       | 1441   | 23 m2      | 23m2    | Néant    |
| 244     | H       | 1444   | 577m2      | 577m2   | Néant    |

Cette cession au profit de la collectivité pour une superficie de 600 m2 se conclurait pour un montant de VINGT QUATRE MILLE EUROS (24 000 euros) conformément à l'avis de la DGFIP (France Domaines) du 14 octobre 2021.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'observation, il est procédé au vote.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'acquisition du terrain à VILLARLY « En Grosset » section H numéros 1441 et 1444 aux consorts CHATELLET pour un montant de 24 000 euros,
- De préciser que l'acte à signer sera rédigé par devant notaire,
- De préciser que les frais d'actes seront à la charge de la collectivité,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

# Conseil municipal du 23 janvier 2023

**dcm-2023-01-23-09 Achat de terrain à Monsieur Alain DUNAND – LES BELLEVILLE - VILLARLY « En Grosset »**

délibération retirée

**dcm-2023-01-23-10 Achat de terrain à Monsieur Bruno REILLER – LES BELLEVILLE - VILLARLY « En Grosset »**

**Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

La Commune des Belleville fait le constat d'une flambée des prix de son immobilier, à l'origine de grandes difficultés d'accès au logement pour les populations locales. L'enjeu majeur pour le développement équilibré du territoire est le maintien d'une population au cœur des villages, siège de l'habitat permanent, et le renouvellement des générations.

**Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Dans ce cadre, la collectivité sollicitée par des propriétaires ayant des parcelles dans l'orientation d'aménagement programmée de VILLARLY, lieudit « En grosset » a missionné la Société d'Aménagement de la Savoie pour négocier et mener à bien les acquisitions de toutes les parcelles faisant partie de cette opération d'aménagement qui devrait permettre la réalisation de 13 à 14 logements de typologie habitat individuel, mitoyen, intermédiaire ou intermédiaire étagé dans la pente.

Dans ce cadre, une proposition d'acquisition a été faite à Monsieur Bruno REILLER, demeurant 620 route de Champandre 39170 LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE :

Propriétaire de la parcelle ci-après :

| Préfixe | Section | Numéro | Contenance | Emprise | Reliquat |
|---------|---------|--------|------------|---------|----------|
| 244     | H       | 767    | 70m2       | 70m2    | Néant    |

Cette cession au profit de la collectivité pour une superficie de 70 m2 se conclurait pour un montant de DEUX MILLE HUIT CENTS EUROS (2 800 euros) conformément à l'avis de la DGFIP (France Domaines) du 14 octobre 2021.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'observation, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'acquisition du terrain à VILLARLY « En Grosset » section H numéro 767 à Monsieur Bruno REILLER pour un montant de 2 800 euros,
- De préciser que l'acte à signer sera rédigé par devant notaire,
- De préciser que les frais d'actes seront à la charge de la collectivité,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

# Conseil municipal du 23 janvier 2023

## dcm-2023-01-23-11 Acquisition de terrains à Mme Marie-France LE BIAN, née JAY, nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement multi-loisirs au Chef-lieu

### Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

La commune des Belleville a décidé la réalisation d'aménagements multi-loisirs : golf compact et practice de golf au chef-lieu et pour ce faire a missionné la Société d'Aménagement de la Savoie pour poursuivre les négociations et mener à bien ces acquisitions.

### Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Dans ce cadre, une proposition d'acquisition a été faite à Mme Marie-France LE BIAN, née JAY, demeurant à SEYNOD (74600) 50 rue de l'Angoulême, propriétaire des parcelles ci- après :

| Section | Numéro | Contenance         | Emprise            | Reliquat | Lieudit            |
|---------|--------|--------------------|--------------------|----------|--------------------|
| H       | 649    | 510 m <sup>2</sup> | 510 m <sup>2</sup> | néant    | Les Rebelles       |
| I       | 557    | 540 m <sup>2</sup> | 540 m <sup>2</sup> | néant    | Le Cudrey d'en bas |

Cette cession au profit de la collectivité pour une superficie de 1 050 m<sup>2</sup> se conclurait pour un montant de 5 670 € toutes indemnités incluses.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'observation, il est procédé au vote.

Mme Noëlla Jay ne prend pas part au vote.

### Le conseil municipal, à l'unanimité (25 votants), décide :

- D'approuver l'acquisition énoncée ci-avant,
- De préciser que l'acte de vente sera réalisé par acte administratif dont les frais seront supportés par la commune,
- De préciser que les dépenses relatives à cette affaire seront à la charge de la commune,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## dcm-2023-01-23-12 Désaffectation d'une partie du chemin rural dit de « Saint Laurent de la Côte à Moutiers » situé au lieu-dit « Vers les pins » – Territoire de Villarlurin

### Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

- les dispositions du code des relations entre les usagers et l'administration et notamment ses articles L134-1 et L134-2 ainsi que les articles R134-5 à R134-30,
- la délibération du conseil municipal n° 2022-159 du 17 octobre 2022 visée par la préfecture le 19 octobre 2022, suivant laquelle il a été décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et à l'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin rural de « Saint Laurent de la Côte à Moutiers »

# Conseil municipal du 23 janvier 2023

- l'arrêté d'ouverture d'enquête n°2022-101 du 19 octobre 2022 visée par la préfecture le 24 octobre 2022 soumettant à l'enquête publique préalable le dossier de désaffectation en vue de l'aliénation du chemin rural susvisé,
- le registre d'enquête clos le 22 novembre 2022 à 17h00 heures ne comportant aucune réclamation de nature à remettre en cause le projet,
- le rapport de M. le commissaire enquêteur du 12 janvier 2023 indiquant qu'aucune observation n'a été portée au registre d'enquête,
- les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 12 janvier 2023,
- le plan des lieux établi par le cabinet de géomètre ALPGEO situé à SALINS FONTAINE,

## **Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

l'enquête publique préalable à la désaffectation de l'assiette de 318 m<sup>2</sup> du chemin rural dit de « Saint Laurent de la Côte à Moutiers » s'est déroulée en Mairie déléguée de Villarlurin du lundi 7 novembre 2022 au mardi 22 novembre 2022 inclus.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur précise que l'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté municipal portant organisation de l'enquête.

Durant les permanences, il a reçu deux personnes en mairie déléguée de Villarlurin.

Selon son avis motivé, M. le commissaire enquêteur considère :

que l'ensemble de la procédure de l'enquête publique a été respectée et que le public a reçu toute information nécessaire à cette enquête

que le chemin rural de Saint Laurent de la Côte à Moûtiers n'existe plus dans la partie située sous le bâtiment de l'ex usine de traitement des déchets,

que de ce fait, il n'y a plus de continuité du chemin de part et d'autre de l'emprise du bâtiment appartenant à la CCCT

que l'affichage et les parutions dans la presse ont été effectués conformément à l'arrêté du maire qui a prescrit cette enquête.

Le commissaire enquêteur, en conséquence, émet un avis favorable à la désaffectation d'une partie de l'assiette du chemin rural dit de « Saint Laurent de la Côte à Moûtiers ».

Le document d'arpentage sera établi par un géomètre.

Monsieur le Maire ouvre le débat. M. Romain SOLLIER fait remarquer qu'il y a eu des observations dans le rapport et que le commissaire enquêteur émet des réserves. Parmi celles-ci, il y avait notamment la demande de maintenir la continuité du chemin de La Rageat. M. Georges DANIS fait remarquer que ce chemin passe à l'intérieur du bâtiment et qu'il ne peut donc pas être emprunté. M. Romain SOLLIER demande de vérifier sur place qu'il existe bien un « tracé sauvage » à l'arrière du bâtiment et demande que ce tracé soit cadastré. Mme Carmen JAY ajoute que ce serait important de prévoir un sentier en continu. M. Georges DANIS confirme qu'il existe un tracé sauvage à l'arrière du bâtiment. Monsieur le Maire précise que si le besoin de recréer un sentier en lieu et place de celui traversant le bâtiment se fait sentir, cela sera effectué. M. Romain SOLLIER demande quel est le projet concernant l'utilisation du bâtiment. Il est répondu qu'un appel à projet a été effectué par la CCCT et qu'un projet a été retenu.

Il est procédé au vote.

# Conseil municipal du 23 janvier 2023

**Le conseil municipal, 1 vote contre (Chantal ABONDANCE) et 25 pour, décide :**

- D'approuver la désaffectation de l'assiette de 318 m<sup>2</sup> du chemin rural dit de « Saint Laurent de la Côte à Moûtiers » issue du domaine public non cadastré,
- De préciser que les frais de la procédure et les frais de géomètre sont pris en charge par la commune et seront refacturés à la communauté de communes à l'initiative de cette démarche,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**dcm-2023-01-23-13 Régularisation foncière d'une partie du chemin rural dit de « Saint Laurent de la Côte à Moûtiers » - Vente Commune des BELLEVILLE à la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE TARENTEISE**

**Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

suite à l'enquête publique préalable à la désaffectation de l'assiette de 318 m<sup>2</sup> du chemin rural dit de « Saint Laurent de la Côte à Moûtiers », la commune peut maintenant vendre cette emprise à la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE TARENTEISE qui est propriétaire de plusieurs parcelles à limitrophes audit chemin rural.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le projet de vente de l'emprise du chemin rural désaffecté à la communauté de communes Cœur de Tarentaise comme indiqué sur le plan de division joint :

| SECTION | NUMERO                                     | LIEU-DIT  | CONTENANCE |
|---------|--|-----------|------------|
| 321 DC  | Domaine public<br>Numérotation en<br>cours | La Rageat | 03 a 18 ca |

Monsieur le Maire précise que cette vente se fera au prix de l'euro symbolique.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'observation, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, 1 vote contre (Chantal ABONDANCE) et 25 pour, décide :**

- D'approuver la vente par la commune LES BELLEVILLE à la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE TARENTEISE de la parcelle ci-dessous détaillée au prix de l'euro symbolique ;
- De préciser que l'acte de vente sera réalisé par acte administratif ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

# Conseil municipal du 23 janvier 2023

## dcm-2023-01-23-14 Tableau des emplois permanents

### **Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :**

Les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du conseil municipal. La définition des emplois communaux, permanents et saisonniers, et la fixation de leur nombre, sont des éléments de l'organisation des services.

### **Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :**

Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de créer et modifier le tableau des effectifs :

Création d'un poste de Rédacteur à temps complet 35/35<sup>ème</sup> pour assurer principalement les missions d'agent en charge au foncier à temps complet, 35 heures hebdomadaires, dont les missions principales sont :

- Accueillir et informer les pétitionnaires et le public sur les questions d'urbanisme et de foncier
- Instruire et suivre les dossiers d'urbanisme et particulièrement de foncier (servitudes, DUP...)
- Analyser les enjeux liés à l'urbanisme, aux voiries et aux réseaux secs et Humides
- Etablissement d'un tableau de bord de suivi des opérations et des valeurs Foncières
- Travailler en relation avec les particuliers, les collectivités territoriales, les notaires, les géomètres....
- Assister aux bornages et aux alignements
- Archiver les dossiers du droit des sols

Monsieur le Maire précise que si cet emploi à vocation à être occupé par des fonctionnaires, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel. Ainsi, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Le niveau de recrutement est un niveau 4 (Bac) ou dont l'expérience professionnelle acquise par l'agent peut compenser un niveau inférieur de formation (Cour Administrative d'Appel de Nantes du 2 août 2002, requête N° 00NT01605) Niveau de rémunération : échelle indiciaire du grade de rédacteur, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 3, conformément à la délibération n° DCM-2021-12-15/230 du 15 décembre 2021.

Création d'un poste de **Rédacteur à temps complet 35/35<sup>ème</sup>** pour assurer principalement les missions de coordinateur social à temps complet, 35 heures hebdomadaires, dont les missions principales sont :

- coordonner les actions et projets à destination des populations locales
- animer, encadrer et représenter les Espaces Saisonniers (Les Menuires et Val Thorens)
- initier des projets dans le domaine de l'action sociale (logement, formation, droit au travail, transport, emploi, santé, vie en station...)
- élaborer et suivre les dossiers de demande de subventions
- impulser et participer à des partenariats et des coopérations interinstitutionnelles (intercommunalité, département, région, Etat)
- développer et coordonner des projets sociaux (notamment la prévention de l'action sociale) dans le cadre d'une démarche de développement social local
- animer, coordonner et représenter la Maison de services au public (MSAP)

# Conseil municipal du 23 janvier 2023

Monsieur le Maire précise que si cet emploi peut être occupé par des fonctionnaires, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel. Ainsi, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Le niveau de recrutement est un niveau 4 (Bac) ou dont l'expérience professionnelle acquise par l'agent peut compenser un niveau inférieur de formation (Cour Administrative d'Appel de Nantes du 2 août 2002, requête N° 00NT01605) Niveau de rémunération : échelle indiciaire du grade de rédacteur, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 3, conformément à la délibération n° DCM-2021-12-15/230 du 15 décembre 2021.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'observation, il est procédé au vote.

## **Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De procéder à la création de ces emplois ;
- De modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012 ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour est modifié : la délibération sur les emplois non permanents est retirée et il est ajouté la délibération suivante :

|  |
|--|
| <b>dcm-2023-01-23-15 Renouveau de l'organisation scolaire à quatre jours dans les écoles</b> |
|--|

## **Mme Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal :**

le code de l'éducation et notamment les articles L 212-1 à L 212-15  
le décret 2017-1108 du 27 juin 2017

## **Mme Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Il est rappelé que l'organisation des rythmes scolaires a été arrêtée à la semaine de 4 jours pour l'ensemble des écoles de la commune depuis la rentrée scolaire de septembre 2017. Cette dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est valable trois ans. Elle a été renouvelée une première fois par délibération DCM 2020-02-24-46 du 24 février 2020 pour la période de septembre 2020 à août 2023.

Il convient donc de renouveler l'organisation des rythmes scolaires pour une nouvelle période de trois ans, de septembre 2023 à août 2026. L'ensemble des conseils des 5 écoles de la commune a été consulté et a émis un avis favorable à la poursuite de la semaine de 4 jours. La proposition du conseil municipal sera validée par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

# Conseil municipal du 23 janvier 2023

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'observation, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De valider la proposition de maintien de la semaine à 4 jours dans l'ensemble des écoles de la commune
- De valider les horaires suivants :

|   | Lundi | Mardi                               | Jeudi | Vendredi |
|---|-------|-------------------------------------|-------|----------|
| Val Thorens, Praranger élémentaire, Praranger maternelle, Villarlurin |       | De 8h30 à 11h30<br>De 13h30 à 16h30 |       |          |
| St Jean de Belleville, St Martin de Belleville                        |       | De 8h30 à 12h<br>De 14h à 16h30     |       |          |

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le présent procès-verbal est clos sur 22 pages et comporte les délibérations DCM-2023-01-23-01 à DCM-2023-01-23-15.**

**Procès-verbal approuvé lors de la séance du 06/03/2023.**